

SMIRTOM
DE LA REGION
DE L'AIGLE
61305 L'AIGLE CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	14
PRESENTS	11
VOTANTS	11

DATE DE LA CONVOCATION
20 novembre 2023

OBJET

Délibération N°2023-33

CONVENTION

AVEC

ECO MAISON

2024 - 2029

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères
de la Région de L'AIGLE

Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt neuf novembre à dix neuf heures, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués, se sont réunis à Saint Ouen-sur-Iton sous la présidence de Monsieur Dominique NETZER, en session ordinaire.

Etaient présent(e)s :

Titulaires : Mesdames et Messieurs ADOLF, BERNARD, BIGNON, BOUILLAUT, COLLET, GOUEDARD, GOUSSIN, HEBERT, MATHIAS, PINART, NETZER.

Etaient absents excusés : Mr JUSZEZAK

Egalement présents : Mr COUSSERAND, Mme MERCIER.

Monsieur GOUEDARD Pierre a été nommé secrétaire de séance.

Ce renouvellement d'agrément concerne la période 2024 – 2029, pour une prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés et en particulier Eco-maison, .

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdélia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le *Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Monsieur Netzer demande à ce que le Smirtom de la Région de L'Aigle signe la convention proposée avec Eco-maison, pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après délibération, les membres du bureau, à l'unanimité autorisent le Président à signer tout document se rapportant à cette convention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

Le Président du SMIRTOM

Dominique NETZER

